

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 145 du 2 septembre 2019

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 3

DÉCISION N° 3295/ARM/DCSCA/SDM/FIN

portant dissolution de la sous-trésorerie militaire « IRAK 3 ».

Du 28 août 2019

DÉCISION N° 3295/ARM/DCSCA/SDM/FIN portant dissolution de la sous-trésorerie militaire « IRAK 3 ».

Du 28 août 2019

NOR A R M E 1 9 5 5 2 0 8 S

Texte(s) abrogé(s) :

➤ [Décision N° 4068/DEF/DCSCA/SDM/FIN du 10 août 2016 portant création de la sous-trésorerie militaire « IRAK 3 ».](#)

Classement dans l'édition méthodique :

BOEM [410.2.9.](#)

Référence de publication :

La ministre des armées,

Vu [Décret N° 2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement.](#) ;

Vu [Décret N° 2009-1178 du 05 octobre 2009 portant organisation de l'administration centrale du ministère de la défense.](#) ;

Vu [Décret N° 2010-1692 du 30 décembre 2010 relatif aux trésoreries militaires.](#) ;

Vu [Arrêté du 17 août 2011 relatif à l'organisation et au fonctionnement des trésoreries et sous-trésoreries militaires du ministère de la défense et des anciens combattants.](#) ;

Vu l'arrêté du 28 février 2019 (A) portant organisation du service du commissariat des armées ;

Vu la décision n° 14607/DEF/DCSCA/SDM du 19 octobre 2015 (1) fixant la liste des trésoreries militaires en opération extérieure ,

Décide :

Art. 1er. La sous-trésorerie militaire « IRAK 3 », rattachée à la trésorerie militaire « CHAMMAL », est dissoute.

Art. 2. La [décision n° 4068/DEF/DCSCA/SDM/FIN du 10 août 2016](#) portant création de la sous-trésorerie militaire « IRAK 3 » est abrogée.

Art. 3. La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour la ministre des armées et par délégation,

*Le commissaire en chef de 1^{re} classe,
chef du bureau « finances » de la sous-direction « métiers »,*

Éric BARTLETT.

Notes

^(A) n.i. BO ; JO n° 59 du 10 mars 2019, texte n° 13.

⁽¹⁾ n.i. BO.